



Visite médicale d'embauche

Par **Kenylsa**, le **25/03/2022** à **21:17**

Suite à mon embauche depuis juillet 2021, je n'ai toujours pas eu de visite médicale d'embauche ou bien visite d'information.

Aujourd'hui souffrant d'une scoliose je ne peux continuer à travailler dans cette entreprise.

J'ai demandé à mon employeur une rupture conventionnelle mais il refuse. Que puis-je faire ?
Merci de votre réponse. Cordialement.

Mlle Fali

Par **Marck.ESP**, le **25/03/2022** à **21:35**

Bonjour

La Vip est à réaliser dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'embauche .

L'oubli de la visite médicale de la part du chef d'entreprise est un manquement de l'employeur.

Je vous invite à contacter l'inspection du travail.

Par **miyako**, le **26/03/2022** à **09:10**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16493>

Dans votre cas ,il faut demander un rendez vous avec le Médecin Du Travail,afin qu'il prononce une inaptitude au poste que vous occupé (due à votre scoliose).Cela obligera votre employeur ,soit à vous reclasser à un autre poste (si possible) ou à licencier pour inaptitude ,ce qui vous permettrait de vous inscrire à Pôle Emploi après votre licenciement.

Cordialement